

Explication—Cette prolongation de l'autorisation est demandée afin de permettre de rembourser le compte d'avances du fonds de roulement du solde non payé et non recouvrable d'un prêt accordé à un ancien employé lors de son départ en poste.

FINANCES

Crédit L11b—Autoriser un élargissement de la portée du texte du crédit afin de permettre de prolonger la date d'inclusion des frais admissibles de remises de dettes et de redéfinir le montant à capitaliser.

Explication—Cette demande est faite, non seulement pour autoriser une prorogation jusqu'au 1^{er} juillet 1972 de la date limite d'inclusion des frais admissibles pour remises de dettes mais aussi pour autoriser l'inclusion, au cours des années financières subséquentes, de tout intérêt couru lors de la consolidation des prêts pour fins de capitalisation.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Crédit 1b—Autoriser que la portée du texte du crédit soit élargie afin, non seulement de rembourser le montant d'un solde à découvert aux comptes de prêts du ministère, mais aussi pour proroger l'aide accordée dans le cadre de la Commission d'aide générale de transition.

Explication—La révision proposée au texte du crédit est demandée pour permettre:

(1) L'amortissement d'un prêt prévu en vue d'aider une industrie canadienne de la défense à acheter le matériel nécessaire à la modernisation de ses usines pour la somme de \$102,712.50 par suite de la résiliation d'un contrat par carence.

(2) Une prolongation de l'aide prévue au titre du Programme d'aide générale de transition afin de fournir des garanties ou une assurance à toutes les entreprises des industries de fabrication et à celles des industries de service qui influent sensiblement sur les industries de fabrication lorsqu'elles demandent un prêt pour leur permettre de s'établir ou de réorganiser leurs activités afin de profiter de nouveaux débouchés ou pour améliorer leur position concurrentielle sur le marché international ou lorsque des industries de service, en se réorganisant, améliorent la capacité des fabricants face à la concurrence commerciale internationale.

Crédit 10b—Autoriser que la portée du texte du crédit soit étendue afin de permettre au ministre de fournir des garanties ou une assurance aux sociétés et organisations canadiennes en ce qui concerne des projets approuvés dans le but de promouvoir les produits agricoles canadiens autres que les céréales et les graines oléagineuses.

Explication—Cette autorisation est demandée afin que le ministre puisse fournir des garanties ou une assurance sur les contributions imprévues versées aux sociétés et organisations canadiennes en ce qui concerne des projets approuvés entrepris aux fins d'étendre le marché total des produits agricoles canadiens, autres que les céréales et les graines oléagineuses. Sous sa forme actuelle, le crédit n'autorise pas les projets pour lesquels l'État prend des engagements

éventuels dépassant l'année financière en cours. Ces engagements découleraient d'accords conclus avec des entreprises afin de les rembourser à défaut de paiement de ces emprunts contractés par elles pour le soutien de certains projets.

Il est également proposé d'établir une limite statutaire de \$1,200,000 pour les garanties et l'assurance relatives à ces contributions.

Crédit L17b—On demande l'autorisation d'étendre la portée du crédit de façon à permettre à un plus grand nombre de personnes qui se livrent à une entreprise de fabrication de profiter des prêts directs accordés en vertu du programme d'aide générale de transition.

Explication—La partie de ce programme qui se rapporte aux prêts directs à été instituée en 1968 pour aider ceux qui, au Canada, se livrent à une entreprise de fabrication et qui ont été gravement lésés ou sont menacés de graves préjudices par suite de l'augmentation des importations attribuable aux réductions tarifaires décidées au cours des négociations Kennedy. Des modifications subséquentes sont venues étendre les prêts directs aux industries du textile et du vêtement qui ont été lésées ou sont menacées de graves préjudices à cause des importations de ces marchandises, ainsi qu'aux fabricants touchés par l'imposition d'une surtaxe temporaire par un pays autre que le Canada. La modification en cours étend ces prêts directs à toute personne qui se livre à une entreprise de fabrication au Canada qui, de l'avis de la Commission d'aide générale de transition, a besoin d'un tel prêt pour soutenir efficacement la concurrence que lui font les marchandises importées à des prix, à des conditions ou en quantité tels qu'elles seraient de nature à lui causer un tort grave, et qui ne peut obtenir ailleurs un financement suffisant à des conditions raisonnables.

Crédit 30b—Pour étendre la portée du crédit afin d'autoriser le ministre à émettre des garanties et à fournir une assurance aux sociétés et organisations canadiennes à l'égard des projets approuvés, visant à favoriser la commercialisation des céréales et des graines oléagineuses du Canada.

Explication—Cette autorisation est demandée pour que le ministre puisse émettre des garanties et fournir une assurance pour les contributions faites aux sociétés et organisations canadiennes pour des projets approuvés visant à favoriser l'expansion des marchés des céréales et graines oléagineuses canadiennes. Les termes du crédit ne couvrent pas les projets où la responsabilité de la Couronne est engagée à l'égard de tout passif éventuel ne concernant pas l'année financière en cours. Ce passif proviendrait d'accords conclus avec des sociétés prévoyant de les rembourser en cas de non recouvrement des prêts qu'elles auraient consentis pour appuyer des projets choisis en vue de l'expansion des marchés canadiens de céréales et de graines oléagineuses. On propose également de fixer à 2 millions de dollars la limite statutaire des garanties et de l'assurance relatives à ces contributions.

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

Crédit 10b—Pour étendre la portée du crédit afin d'autoriser le paiement des frais de déplacement à certains clients du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.